



## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 61  
les communes de CHAUMES-EN-RETZ, SAINT-HILAIRE-  
DE-CHALEONS

Référence : GN RD61  
N° : T-PR-2026-08-114

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**VU** l'avis favorable du Maire de CHAUMES-EN-RETZ du 17 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 61 afin de procéder à des travaux d'enduits d'usure.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 61 classée RDL2 entre les PR 37 + 438 et 40 + 730\* sur le territoire des communes de CHAUMES-EN-RETZ, SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS.

**du mercredi 02 septembre 2026 au jeudi 03 septembre 2026**

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h30 à 17h00 (En fonction des conditions techniques et météorologiques, la RD 61 est susceptible de rester fermée la nuit qui les travaux).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au jeudi 10 septembre 2026.

### ARTICLE 2

**La circulation sera déviée dans les deux sens par :**

- Route départementale RD80
- Route départementale RD79
- Route départementale RD751
- Route départementale RD66
- Route départementale RD61

### **ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le CI du PONT BERANGER du service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de CHAUMES-EN-RETZ, SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

### **ARTICLE 6**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Les Maires des communes de CHAUMES-EN-RETZ, SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Pornic,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 18 août 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'adjoint au chef du service aménagement



François GATINEAU



Situation des travaux



## Déviatiion(s)

La circulation sera déviée par :

